



LA BOUSSOLE INCLUSIVE

Orthopédagogie | Accompagnement | Ateliers

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Informations de l'entreprise

| | |
|----------------------|--|
| Dénomination | La Boussole Inclusive |
| Forme juridique | Entreprise individuelle – Profession libérale non réglementée |
| Activité principale | Conseil en entreprise, coaching à visée orthopédagogique, ateliers de sensibilisation, accompagnement inclusif |
| Dirigeante | Christelle Hellas |
| Date de création | Août 2024 |
| Siège social | 86 chemin de Combe Pourouze 38250 Villard de Lans |
| N° SIRET | 98980743300010 |
| Version du règlement | V1.0 – avril 2026 |

Ce règlement intérieur est établi conformément aux dispositions du Code du travail, du Code civil, et aux bonnes pratiques applicables aux professions libérales non réglementées. Il est susceptible d'évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Article 1 – Objet et champ d'application

1.1 Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement, à la discipline, à l'hygiène et à la sécurité au sein de La Boussole Inclusive, ainsi que les droits et obligations de toutes les parties prenantes dans le cadre des prestations réalisées.

1.2 Champ d'application

Ce règlement s'applique à :

- La dirigeante et fondatrice de La Boussole Inclusive dans l'exercice de ses fonctions
- Tout collaborateur, prestataire, stagiaire ou intervenant externe travaillant pour ou avec La Boussole Inclusive
- Tout client, bénéficiaire ou partenaire dans le cadre de la relation contractuelle

Ce règlement complète les conditions générales de vente (CGV) et les contrats de prestation signés avec chaque client. En cas de contradiction, les dispositions contractuelles spécifiques prévalent.



Article 2 – Présentation de l'activité

2.1 Nature de la profession

La Boussole Inclusive exerce une activité de profession libérale non réglementée relevant du secteur du coaching à visée orthopédagogique, du conseil en entreprise et du conseil en inclusion. Cette activité n'est soumise à aucun ordre professionnel ni à aucune réglementation spécifique de l'accès à la profession, mais s'exerce dans le respect de l'ensemble des obligations légales françaises applicables.

2.2 Domaines d'intervention

Les prestations de La Boussole Inclusive couvrent notamment :

- Accompagnement orthopédagogique individualisé (particuliers, adultes, étudiants)
- Coaching managérial et formations sur la neurodiversité en milieu professionnel
- Audits organisationnels et conseil en inclusion pour les entreprises
- Interventions orthopédagogiques en milieu scolaire et universitaire
- Conception et animation d'ateliers et de modules basés sur les neurosciences

2.3 Clientèle

La Boussole Inclusive intervient auprès de quatre catégories de clients et partenaires :

- Particuliers (individus, familles, apprenants adultes ou jeunes)
- Entreprises et organisations (TPE, PME, grandes entreprises, associations)
- Établissements scolaires et universitaires
- Organismes de formation professionnelle

Article 3 – Organisation et conditions de travail

3.1 Horaires et disponibilité

L'activité s'exerce en horaires variables selon les besoins des clients et la nature des missions. Les créneaux d'intervention sont fixés d'un commun accord entre La Boussole Inclusive et le client lors de la signature du contrat ou de la convention de prestation.

Les interventions en dehors des horaires habituels (soirées, week-ends) peuvent faire l'objet d'une majoration tarifaire précisée dans le devis ou le contrat.

3.2 Lieux d'intervention

Les prestations peuvent se réaliser :

- Dans les locaux du client (entreprise, école, organisme de formation, domicile)
- À distance, via des outils de visioconférence
- Dans tout autre lieu convenu par écrit entre les parties

L'accès aux locaux du client, les conditions d'accueil et la mise à disposition de matériel nécessaire à la réalisation de la prestation relèvent de la responsabilité du client, sauf disposition contraire prévue au contrat.

3.3 Matériel et ressources

La Boussole Inclusive fournit ses propres outils pédagogiques, supports et ressources. Tout matériel ou équipement mis à disposition par le client doit être mentionné dans le contrat. Le client reste responsable de la conformité et du bon fonctionnement des équipements qu'il met à disposition.

Article 4 – Engagements déontologiques et éthiques

4.1 Neutralité et non-discrimination

La Boussole Inclusive s'engage à exercer ses activités dans le respect strict du principe de non-discrimination, conformément à la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 et à l'article L. 1132-1 du Code du travail. Aucune distinction n'est opérée entre les bénéficiaires ou clients en raison de leur origine, sexe, situation de handicap, âge, conviction religieuse ou politique, orientation sexuelle, ou tout autre critère prohibé par la loi.

4.2 Indépendance professionnelle

La Boussole Inclusive exerce son activité en toute indépendance. Aucune pression commerciale, institutionnelle ou relationnelle ne peut influencer sur les recommandations, évaluations ou accompagnements réalisés. Les conclusions professionnelles sont basées exclusivement sur des données objectives et des référentiels scientifiques reconnus (DSM-5, CIM-11, littérature en orthopédagogie et neurosciences).

4.3 Secret professionnel et confidentialité

La Boussole Inclusive est soumise à une obligation stricte de discrétion professionnelle concernant toutes les informations relatives aux bénéficiaires et aux clients. Cette obligation perdure au-delà de la fin de la prestation. Les informations à caractère personnel ne peuvent être communiquées à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'intéressé, sauf obligation légale.

4.4 Formation continue et actualisation des compétences

La Boussole Inclusive s'engage à maintenir et développer ses compétences professionnelles par une formation continue adaptée aux évolutions scientifiques, légales et sociétales dans le domaine de l'orthopédagogie, de la neurodiversité et de l'inclusion.

Article 5 – Protection des données personnelles (RGPD)

5.1 Cadre légal

La Boussole Inclusive traite les données personnelles de ses clients et bénéficiaires dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679) et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

5.2 Données collectées

Les données collectées se limitent à celles strictement nécessaires à la réalisation des prestations : coordonnées de contact, informations pédagogiques ou professionnelles pertinentes pour la mission, données de facturation.

Dans le cadre des accompagnements individuels, des données sensibles (situation de handicap, profil neurologique, informations de santé) peuvent être collectées avec le consentement explicite de la personne concernée.

5.3 Droits des personnes

Conformément au RGPD, toute personne concernée dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité de ses données. Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse :

contact@laboussoleinclusive.fr.

5.4 Durée de conservation

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la prestation et aux obligations légales (notamment 5 ans pour les données comptables et contractuelles). Au-delà, elles sont supprimées ou anonymisées.

5.5 Sécurité des données

La Boussole Inclusive met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données traitées.

Les dossiers individuels des bénéficiaires ne peuvent être transmis à un tiers (famille, employeur, institution) qu'avec l'accord écrit du bénéficiaire lui-même ou de son représentant légal s'il est mineur.

Article 6 – Propriété intellectuelle

6.1 Droits de La Boussole Inclusive

L'ensemble des outils orthopédagogiques, supports de formation, protocoles d'accompagnement, contenus numériques, visuels et documents produits par La Boussole Inclusive sont protégés par le droit d'auteur (Code de la propriété intellectuelle, article L. 111-1 et suivants).

Ces créations ne peuvent être reproduites, modifiées, distribuées ou utilisées à des fins commerciales sans autorisation écrite préalable de La Boussole Inclusive.

6.2 Droits du client

Les livrables produits spécifiquement pour un client dans le cadre d'une mission (rapports, protocoles personnalisés, supports sur mesure) lui sont transmis pour usage interne uniquement. Leur diffusion externe doit faire l'objet d'un accord écrit préalable.

6.3 Droit à la référence

La Boussole Inclusive se réserve le droit de mentionner la réalisation d'une prestation à titre de référence commerciale, sauf opposition explicite du client formulée par écrit dans le contrat. Aucune information confidentielle n'est divulguée dans ce cadre.

Article 7 – Responsabilités et assurances

7.1 Responsabilité de La Boussole Inclusive

La Boussole Inclusive s'engage à réaliser ses prestations avec tout le soin et le professionnalisme requis. Son obligation est une obligation de moyens et non de résultats, conformément aux règles applicables aux prestations intellectuelles et pédagogiques.

La responsabilité de La Boussole Inclusive ne saurait être engagée en cas de force majeure, de faute du client ou du bénéficiaire, ou de non-respect des recommandations formulées.

7.2 Assurance responsabilité civile professionnelle

La Boussole Inclusive est couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle pour l'ensemble de ses activités. Une attestation d'assurance peut être fournie sur simple demande du client.

7.3 Responsabilité du client

Le client est responsable des informations transmises à La Boussole Inclusive pour la réalisation de la prestation. Il garantit leur exactitude et leur exhaustivité. Le client est



également responsable de l'accueil des intervenants et des conditions matérielles dans ses locaux.

Dans le cadre d'interventions auprès de mineurs, le client (école, organisme, tuteur légal) assume la responsabilité de la supervision et de la sécurité des bénéficiaires pendant la durée de la prestation.

7.4 Obligations spécifiques en milieu scolaire

Pour toute intervention en établissement scolaire, le client s'engage à fournir les autorisations nécessaires (parentales, institutionnelles), à respecter les règles de confidentialité applicables aux données d'élèves, et à désigner un référent en charge de la coordination avec La Boussole Inclusive.

Article 8 – Conditions financières et facturation

8.1 Tarification

Les tarifs des prestations sont définis dans les devis et contrats signés entre les parties. Toute modification de tarif fait l'objet d'un avenant signé. La Boussole Inclusive se réserve le droit de réviser ses tarifs annuellement avec un préavis de 30 jours.

8.2 Facturation

Les factures sont émises conformément à la réalisation des prestations selon les modalités prévues au contrat (à la commande, à l'avancement ou à l'achèvement). Elles sont transmises par voie électronique, sauf accord contraire.

Conformément à la réglementation, les factures comportent obligatoirement : le numéro SIRET, la mention de la TVA ou de l'exonération applicable, les coordonnées complètes des deux parties, la date et le numéro de facture, la description des prestations.

8.3 Conditions de paiement

Les paiements sont exigibles à la date d'échéance mentionnée sur la facture. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard calculées au taux d'intérêt légal majoré de 5 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce.

8.4 Acompte et annulation

Un acompte peut être exigé à la signature du contrat selon les modalités définies dans le devis. En cas d'annulation par le client dans un délai inférieur à 48 heures ouvrées avant la prestation, l'acompte reste acquis à La Boussole Inclusive à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas d'annulation pour cause de force majeure dûment justifiée, un report de la prestation sera proposé dans les meilleurs délais.

Article 9 – Hygiène, sécurité et bien-être

9.1 Sécurité lors des interventions

La Boussole Inclusive se réserve le droit de refuser ou d'interrompre une intervention si les conditions de sécurité physique ou psychologique ne sont pas réunies, aussi bien pour l'intervenante que pour les bénéficiaires.



9.2 Protection contre les violences et le harcèlement

Aucune forme de violence physique, verbale, ou psychologique, ni aucun comportement harcelant (au sens de l'article 222-33-2 du Code pénal) ne sera toléré de la part des clients, bénéficiaires, ou toute personne présente lors des interventions.

En cas de situation de ce type, La Boussole Inclusive se réserve le droit de mettre fin immédiatement à la prestation sans remboursement, et de donner suite aux voies légales appropriées.

9.3 Bien-être des bénéficiaires

La Boussole Inclusive s'engage à veiller au bien-être émotionnel et psychologique des bénéficiaires dans le cadre de ses interventions. Toute situation de détresse identifiée fera l'objet d'une information aux personnes responsables et, si nécessaire, d'une orientation vers les services compétents.

9.4 Distanciation et confidentialité des séances

Les séances d'accompagnement individuel se déroulent dans un cadre confidentiel. La présence de tiers (parents, référents, accompagnants) lors des séances est déterminée en accord entre La Boussole Inclusive et le bénéficiaire ou son représentant légal.

Article 10 – Discipline et résolution des différends

10.1 Comportement attendu

Toutes les parties s'engagent à adopter un comportement respectueux, professionnel et bienveillant dans le cadre de leurs échanges avec La Boussole Inclusive. Tout manquement grave à ces principes peut entraîner la résiliation du contrat aux torts exclusifs du contrevenant.

10.2 Réclamations

Toute réclamation relative à une prestation doit être formulée par écrit (courrier ou email) dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la réalisation de la prestation concernée. La Boussole Inclusive s'engage à y répondre dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception.

10.3 Médiation

En cas de litige non résolu à l'amiable, et conformément aux articles L. 616-1 et R. 616-1 du Code de la consommation, les clients particuliers peuvent recourir gratuitement à un médiateur de la consommation. Le médiateur compétent est : [CM2C \(Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice\)](#) – 14 rue Saint-Jean, 75017 Paris – www.cm2c.net

10.4 Juridiction compétente

Pour les litiges avec des clients professionnels (entreprises, organismes), le tribunal compétent est celui du lieu du siège social de La Boussole Inclusive, sauf disposition contractuelle contraire.

Le droit applicable est le droit français.

Article 11 – Sous-traitance et partenariats

11.1 Recours à des prestataires externes

La Boussole Inclusive peut faire appel à des prestataires ou collaborateurs externes pour certaines missions spécifiques. Dans ce cas, elle s'assure que ces intervenants respectent les mêmes standards de qualité, de confidentialité et de déontologie que ceux définis dans le présent règlement.

11.2 Obligations des sous-traitants

Tout prestataire externe intervenant pour le compte de La Boussole Inclusive est tenu de signer un accord de confidentialité et de respecter le présent règlement dans le cadre de sa mission. Il ne peut pas prendre contact directement avec les clients de La Boussole Inclusive sans autorisation expresse.

11.3 Transparence vis-à-vis des clients

En cas de sous-traitance, le client en est informé au préalable. La responsabilité finale de la qualité de la prestation reste celle de La Boussole Inclusive.

Article 12 – Dispositions finales

12.1 Révision du règlement

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par La Boussole Inclusive pour tenir compte des évolutions légales, réglementaires ou de la pratique professionnelle. Les modifications entrent en vigueur 30 jours après leur notification aux parties prenantes concernées.

La version en vigueur est disponible sur demande et communiquée à chaque nouveau client ou partenaire.

12.2 Hiérarchie des documents

En cas de contradiction entre le présent règlement intérieur et les stipulations d'un contrat de prestation spécifique, les dispositions du contrat prévalent. Les conditions générales de vente (CGV) s'appliquent en complément du présent règlement.

12.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à la date de sa signature par la dirigeante de La Boussole Inclusive.

Fait à Villard de Lans, le 02/04/2026

Signature de la dirigeante



Christelle Hellas
La Boussole Inclusive